



STONEWARE GLAZES

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 03

Date of Issue: 08 avril 2025

Classifié selon: SIMDUT 2015

(Règlement sur les produits dangereux)

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: STONEWARE GLAZES

Couleurs du produit: BLACK WALNUT (SW104), GREEN TEA (SW108), OLIVINE (SW127), MIRROR BLACK (SW132), AURORA GREEN (SW146), OLIVE FLOAT (SW151), SATIN PATINA (SW164), SAND & SEA (SW167), EMERALD (SW210), BLUE OPAL (SW252), COPPER WASH (SW304), RAINFOREST (SW185), LIGHT FLUX (SW401), DARK FLUX (SW402), ANTIQUE BRASS (SW182), OXBLOOD (SW183), SPECKLED TOAD (SW184), IVY (SW193), MICRO PEARL (SW214) MICRO CHAMPAGNE (SW215), MICRO JADE (SW216), MICRO CERULEAN (SW217), MICRO ASH (SW218)

Dimensions du produit: 4 fl. oz., 16 fl. oz. (1 pint), 128 fl. oz. (1 gallon)

Description du produit: Formulations liquides destinées à être utilisées à des fins artistiques et artisanales.

1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné, à savoir un produit de glaçage destiné aux arts et à l'artisanat. Ce produit est destiné aux petites séries.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC
4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA
Téléphone de travail: +1 (614) 876-1171
E-mail: info@maycocolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux) et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 10e révision :

Physique	Santé	Environnement ^{a, b}
Non classés	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal)	H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

^a Les risques environnementaux ne sont pas couverts par le SIMDUT ; par conséquent, la classification des produits pour la toxicité aquatique aiguë et chronique (Catégorie 1) n'est pas obligatoire.

^b Cette FDS s'applique à la gamme de produits, et les classifications environnementales indiquées ne s'appliquent donc pas à toutes les couleurs. Il convient de noter que certaines couleurs peuvent présenter des problèmes environnementaux à un degré moindre (c'est-à-dire catégorie 2, 3 ou 4).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquette:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger et précautions:

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, tractus gastro-intestinal) (H371)

Peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale.

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P308 + P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) (H400)^a

Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme

Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1) (H410)^a

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

^a Les risques environnementaux ne sont pas couverts par le SIMDUT ; par conséquent, la classification des produits pour la toxicité aquatique aiguë et chronique (Catégorie 1) n'est pas obligatoire.

Informations supplémentaires sur les risques : Aucun

2.3. Autres dangers

- Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ne sont pas soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.
- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration en Poids	Dangers SGH
Quartz (silice cristalline)	14808-60-7	238-878-4	≤ 24.4425%	H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons)
Oxyde de cuivre	1317-38-0	215-269-1	≤ 21.1984%	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

Oxyde de cuivre	1317-39-1	215-270-7	$\leq 0.3180\%$	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) ; H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	215-157-2	$\leq 1.6299\%$	H334 : Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B) ; H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3)
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	$\leq 0.9138\%$	H351 : Cancérogénicité (Catégorie 2) (Inhalation)
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	$\leq 12.3430\%$	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Dioxyde de manganèse	1313-13-9	215-202-6	$\leq 16.9507\%$	H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) ; H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
Tétraoxyde de trimanganèse	1317-35-7	215-266-5	$\leq 2.1188\%$	H361 : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 2) (Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus)
Oxyde de bore ^b	1303-86-2	215-125-8	$\leq 1.8276\%$	H360FD : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus)
Feldspath	68476-25-5	270-666-7	$\leq 25.7005\%$	H335 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 3, peut irriter les voies respiratoires) H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
Pyrithione de zinc	13463-41-7	236-671-3	$\leq 0.0080\%$	H301 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 3) ; H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) ; H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1) ; H360D : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire au fœtus) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour toutes les couleurs, plutôt que par couleur.

^b Le bore dangereux répertorié comme faisant partie de ce produit est complètement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte, réagissant chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles. L'exposition à l'ingrédient dangereux peut se produire en cas d'inhalation de poussières et de dissolution des ingrédients dans le verre. En raison de la stabilité chimique des frites et de leur résistance à l'attaque par les acides ou les alcalis, ce phénomène ne devrait se produire que très lentement. À ce jour, il n'existe aucune preuve significative d'effets néfastes liés à l'exposition industrielle.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Le produit peut contenir du quartz (N° CAS 14808-60-7) et du dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après avoir été cuite dans le four.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un médecin.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidental

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir le produit répandu. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit répandu. Bien ventiler la zone contaminée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle : Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Nom chimique	N° CAS	ACGIH TLV TWA	OSHA PEL TWA	NIOSH REL TWA	DFG MAKs TWA
Silice cristalline, mélange respirable (quartz, cristobalite, tridymite)	14808-60-7	0.025 mg/m ³ ^a	0.05 mg/m ³	0.05 mg/m ³	N/A
Cuivre, poussières et brouillards (en tant que Cu)	1317-38-0	1 mg/m ³ ^b	1 mg/m ³ ^b	1 mg/m ³ ^c	N/A
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³ ^a	15 mg/m ³ ^c	N/A	0.3 mg/m ³ R ^d
Oxyde de bore	1303-86-2	N/A	15 mg/m ³ ^c	10 mg/m ³	N/A
Oxyde de zinc, poussières et fumées	1314-13-2	2 mg/m ³ ^a	5mg/m ³	5 mg/m ³	0.1 mg/m ³ R
N/A –Non applicable		^b	Poussières et brouillards		
R – Mesuré en fractions respirables de l'aérosol		^c	Poussière totale		
^a Particules respirables		^d	Multiplié par la densité du matériau		

Note : Les valeurs de dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) indiquées ci-dessus se rapportent à des particules non ultrafines et non nanométriques ou à échelle fine.

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés:

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate.
Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Respiratoires

Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Yeux et du visage:

S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Mains:

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.

Du corps:

Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le matériau.

Dangers thermiques:

Aucun connu.

Contrôles

d'exposition

environnementale:

Indisponible.

Mesures d'hygiène :

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Voir Section 1.1 Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	8 - 9	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de fusion/congélation:	32°F	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition:	100°F	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'éclair:	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles
Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatile:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	pH (en solution):	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	Pas disponibles	COV:	Pas disponibles
Densité relative:	Pas disponibles	Plage de taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Autres informations

- Pas de données disponibles.

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau/les yeux, inhalation de vapeurs.

Signes et symptômes potentiels: Irritation du tractus gastro-intestinal

Toxicité orale aiguë:

Le dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9) et l'oxyde cuivreux (N° CAS 1317-39-1) ont été classés pour leur toxicité orale aiguë (Catégorie 4) et la pyrithione de zinc (N° CAS 13463 41-7) a été classée pour sa toxicité orale aiguë (Catégorie 3). La classification du produit n'est pas justifiée compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et du fait que la TEA du produit est >2000 mg/kg.

Toxicité cutanée aiguë:

Le produit est pratiquement non toxique d'après les études sur l'homme et/ou l'animal. L'ETA par voie cutanée pour l'ensemble du produit est >2000 mg/kg.

Toxicité aiguë par inhalation:

Le dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9) a été classé pour sa toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) et le pyrithione de zinc (N° CAS 13463 41-7) a été classé pour sa toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée en raison de la concentration de zinc pyrithione dans le produit et étant donné que l'ATE du produit est >20 mg/L (vapeurs).

Corrosion/irritation de la peau:

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:

La pyrithione de zinc (N° CAS 13463-41-7) et l'oxyde cuivreux (N° CAS 1317-39-1) ont été classés pour les lésions oculaires (Catégorie 1). Le feldspath (N° CAS 68476-25-5) a été classé pour l'irritation des yeux (Catégorie 2). La

	classification du produit n'est pas justifiée pour les effets sur les yeux, compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients contenus dans ce produit >1% ne sont pas nocifs pour les yeux ou irritants pour les yeux d'après des études sur l'homme et/ou l'animal.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	L'oxyde de cobalt (II, III) (N° CAS 1308-06-1) a été classé pour la sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation respiratoire sur la base d'un examen des données disponibles et de la forme du cobalt présent dans le produit (c'est-à-dire que le cobalt est lié à une matrice/complexe qui réduit la disponibilité du cobalt dans le corps). Les autres ingrédients de ce produit >0,1 % ne sont pas sensibilisants pour la peau ou le système respiratoire d'après des études sur l'homme et/ou l'animal.
Mutagénicité:	Les ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas mutagènes d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.
Cancérogénicité:	Le quartz (silice cristalline) (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (N° CAS 14808-60-7) a été classé pour sa cancérogénicité (catégorie 1). Le quartz (silice cristalline) [répertorié comme poussière de silice cristalline sous forme de quartz ou de cristobalite (N° CAS 14808-60-7)] est répertorié comme cancérogène par le CIRC, le NTP et l'ACGIH. Le dioxyde de titane (particules non liées en suspension dans l'air, de taille respirable) (N° CAS 13463-67-7) a été classé pour sa cancérogénicité (catégorie 2). Le dioxyde de titane (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (N° CAS 13463-67-7) est répertorié comme cancérogène par le CIRC et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée pour la cancérogénicité en raison de la nature du produit (c.-à-d. glaçure liquide). Les autres ingrédients contenus dans le produit >0,1 % ne sont pas cancérogènes d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité pour la reproduction:	L'oxyde de bore (N° CAS 1303-86-2) a été classé pour sa toxicité pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître). La classification du produit n'est pas justifiée étant donné que le bore dangereux est complètement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte (réagissant chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles). La pyritthione de zinc (N° CAS 13463 41-7) a été classée pour sa toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître) et le tétraoxyde de trimanganèse (N° CAS 1317-35-7) a été classé pour sa toxicité pour la reproduction (Catégorie 2 ; soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet étant donné la concentration de pyritthione de zinc et de tétraoxyde de trimanganèse dans le produit. Les autres ingrédients de ce produit >0,1 % ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après les études sur les animaux, ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):	L'oxyde cuivrique (N° CAS 1317-38-0) et l'oxyde cuivreux (N° CAS 1317-39-1) ont été classés pour leur toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2 ; peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale). L'oxyde de zinc (N° CAS 1314-13-2) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2 ; peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale). La classification du produit est justifiée pour l'irritation gastro-intestinale compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et de l'examen des données disponibles. Le feldspath (N° CAS 68476-25-5) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3 ; peut provoquer une irritation des voies respiratoires). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature du produit (c.-à-d. glaçure liquide). Les autres ingrédients de ce produit >1% ne présentent pas de risques de toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) sur la base d'études animales ou en l'absence de données identifiées pour les composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

Le quartz (silice cristalline) (N° CAS 14808-60-7) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet étant donné la nature du produit (c.-à-d. glaçure liquide). On a supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four. La pyrithione de zinc (N° CAS 13463 41-7) a été classée pour sa toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet étant donné la concentration de pyrithione de zinc dans le produit. Les autres ingrédients de ce produit >1% ne présentent pas de risques de toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, d'après les informations disponibles, les études sur l'homme et/ou l'animal.

Danger par aspiration:

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent pas de risque d'aspiration d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, Volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition ; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Section 12 – Connées Écologiques

12.1 Toxicité

- Les dangers pour l'environnement ne sont pas couverts par le SIMDUT. Sur la base des critères énoncés dans la 10e révision du SGH, le produit est classé pour sa toxicité aquatique aiguë et chronique (catégorie 1).

Chemical Name	N° CAS	Species	Result
Oxyde de zinc	1314-13-2	<i>Danio rerio</i>	CL ₅₀ (96h): 1.55 mg/L (ZnO en vrac) nominal CE ₅₀ : (84h): 2.066 mg/L (ZnO en vrac) nominal
		<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h): > 5 - < 16.2 mg/L (ZnO en vrac) nominal
		<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h): >1.4 - <2.5 mg/L nominal
		Freshwater Alga and Cyanobacteria	CE ₁₀ (72h): 0.42 mg/L nominal
Oxyde de cuivre ^{a, b} / Oxyde de cuivre ^{a, b}	1317-38-0 / 1317-39-1	-	CE(L) ₅₀ : 34.4 µg Cu/L CSEO : 14.9 µg Cu/L
Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ : 0.8 mg Co/L
		<i>Danio rerio</i>	CL ₅₀ : 85 mg Co/L
		<i>Cladoceran</i>	CL ₅₀ : 0.61 mg Co/L
		<i>Lemna minor</i>	CE ₅₀ : 52 µg/L
Pyrithione de zinc	13463-41-7	Pimephales promelas	CL ₅₀ (96h): 0.0026 mg/L CSEO (96h): 0.011 mg/L
		<i>Daphnia magna</i>	CL ₅₀ (48h): 0.0082 mg/L CSEO (48h): 0.011 mg/L
		<i>Selenastrum capricornutum</i>	CE ₅₀ (120h): 0.028mg/L CSEO (120h): 0.0078 mg/L

^a Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=100 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

^b Les valeurs les plus basses de la L(E)C50 aiguë et de la CSEO chronique spécifiques à l'espèce pour l'ensemble des pH ont été sélectionnées comme valeurs de référence finales de la classification environnementale.

^c Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=1000 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

chroniques.

12.2 Persistance et dégradabilité

- La pyrithione de zinc (N° CAS 13463-41-7) n'est pas persistante et se dégrade rapidement dans l'eau et dans la couche sédimentaire anaérobie.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Il est peu probable que la pyrithione de zinc (N° CAS 13463-41-7) se bioaccumule dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou par le biais de la chaîne alimentaire. Le log Kow estimé est de 0,99.
- Le cobalt ne se bioamplifie pas, mais présente plutôt une biodilution, en particulier dans les niveaux supérieurs des chaînes alimentaires aquatiques et terrestres. L'oxyde de cobalt (II, III) (N° CAS 1308-06-1) a un facteur de bioconcentration de 180 - 4000.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.4 Mobilité dans le sol

- L'oxyde cuivreux (N° CAS 1317-38-0) est très légèrement [$K_d = 2120 \text{ L/kg}$ ($\log K_p (\text{pm/w}) = 3,33$) (50e percentile)] mobile dans les sols.
- La pyrithione de zinc (N° CAS 13463-41-7) est légèrement ($K_{oc} = 784$) ou très légèrement ($K_d = 2347$) mobile dans les sols et très légèrement mobile ($K_{oc} = 3597-10633$) dans les sédiments.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les ingrédients de ce produit ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. REACH (Base de données des substances enregistrées).
<https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport. Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ne sont pas soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.

Examiner les exigences de classification avant d'expédier des matériaux à des températures élevées.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Transport en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et l'IBC Code	N'est pas applicable

Précautions particulières d'emploi : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, debout et sécurisés. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écartez des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrediénts**.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDSL : La barytine (n° CAS 13462-86-7) ne figure pas sur la liste DSL/NDSL, mais un composé similaire, l'acide sulfurique, sel de baryum (1:1) (n° CAS 7727-43-7), est répertorié. Le sulfate de cuivre (CAS No. 7758-99-8) ne figure pas sur la liste DSL/NDSL, mais un composé similaire, le sulfate de cuivre (CAS No. 7758-98-7), est répertorié. Les autres ingrédients sont répertoriés sur la liste DSL/NDSL ou sont exemptés.

Internationale:

CIRC: Le quartz (silice cristalline) (N° CAS 14808-60-7) est répertorié dans le groupe 1, cancérogène pour l'homme. Le dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) est répertorié dans le groupe 2B, peut-être cancérogène pour l'homme. L'oxyde de cobalt (N° CAS 1308-06-1) (répertorié comme oxyde de cobalt (II, III)) est classé dans le groupe 3, non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Les autres ingrédients de ce produit ne sont pas classés en ce qui concerne la cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	MARPOL: Maritime Pollution
CAS: Chemical Abstract Service Number	N/A : Non applicable
CE: Commission Européenne	NDSL: Liste des substances non domestiques
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer	NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail
CL ₅₀ : Concentration létale 50 %	NTP: Programme national de toxicologie
COV : composé organique volatil	NU: Nations Unies
CSEO : concentration sans effet observé	OSHA: Occupational Safety and Health Administration
DFG MAK: Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
DSL : Liste intérieure des substances	PEL: Niveau d'exposition admissible
EC ₁₀ : Concentration à effet de 10 %.	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
EC ₅₀ : Concentration efficace médiane	REL: Niveau d'exposition recommandé
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EPI: Équipements de protection individuelle	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TLV: Valeur limite du seuil
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	TWA: Moyenne pondérée dans le temps
IBC: International Bulk Chemical	vPvB: très persistant, très bioaccumulable

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique.

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une fiche de données de sécurité de 2e révision.

Date de création : Le 27 avril 2021

Date de révision : 08 avril 2025